

L'INVENTION DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE OU L'ENTRÉE DANS LA MODERNITÉ

G. Delfau, A. Gounelle, J. Haab, T. Mesny, D. Molines,
J.-L. Perrin, Paris, L'Harmattan, 2017, 190 p., 20 €.

On confond trop souvent la liberté de conscience avec la liberté religieuse. Gérard Delfau, ancien sénateur, désormais directeur de la collection « Débats laïques » chez L'Harmattan, a eu la bonne idée de réunir quelques spécialistes pour explorer les origines de ce droit fondamental qu'est la liberté de conscience.

Ce combat est essentiellement le fait de courants alors minoritaires. A contrario, le bilan de l'Église catholique, en tout cas de sa hiérarchie, est accablant, montre Jacques Haab, « chrétien de progrès ». C'est avec la Réforme, dont était célébré cette année le 500^e anniversaire, qu'émerge la notion de « for intérieur », rappelle André Gounelle, membre de l'Église protestante unie de France, dans sa contribution extrêmement érudite.

Quant à Jacques-Louis Perrin, il retrace magistralement « *l'émancipation progressive de la tutelle spirituelle : du gallicanisme aux Lumières* ». Outre Montaigne, Bodin et d'autres, il s'attarde avec bonheur sur le « travail de sâpe » mené au XVII^e siècle par les « libertins ». Tous ouvrent la voie aux Lumières. « *Aie le courage de te servir de ton propre entendement* », écrit Kant, avant que la Déclaration de 1789 proclame que « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.* »



La Raison joue aussi un rôle de « dénominateur commun » dans le développement de la franc-maçonnerie. En 1877, le GODF supprime l'obligation de se référer à « l'existence de dieu » et introduit la notion de « liberté absolue de conscience ». « Absolue » parce qu'elle « *comprend aussi le droit de ne pas croire* », insiste Didier Molines.

Il ne suffit pas d'affirmer la liberté de conscience, souligne Thierry Mesny, membre de l'Association des Libres Penseurs de France (ADLPF), il faut aussi assurer les « *conditions sociales de sa mise en œuvre* », par exemple l'enterrement civil, la laïcisation de l'hôpital ou la fin du serment religieux dans les tribunaux.

Enfin, en 1905, la loi pose que la séparation des églises et de l'État et la liberté de conscience sont indissociables.

Une approche historique ne doit pas laisser croire que le combat pour la liberté de conscience et pour la laïcité appartient au passé. Ainsi doit-on regretter, avec Nasser Ramdane Ferradj (*Libération*, 13 octobre 2017), que les voix des musulmans laïques soient étouffées par la plupart des médias, notamment de gauche, qui « *privilegient des organisations communautaristes* ».

Eric MARQUIS